



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

**1354<sup>e</sup>** SÉANCE : 10 JUIN 1967

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1354/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902) .....	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907) .....	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910) .....	
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967) .....	

#### NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 10 juin 1967, à 4 heures.

*Président* : M. Hans R. TABOR (Danemark).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1354/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).
5. Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).

### Adoption de l'ordre du jour

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'ordre du jour provisoire de la séance de ce matin a été porté à la connaissance du Conseil sous la cote S/Agenda/1354/Rev.1. Comme les membres du Conseil le constateront, un point supplémentaire, point numéro 5, a été inscrit à cet ordre du jour provisoire, en réponse à une demande reçue hier soir, qui émanait du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; cette demande figure dans le document S/7967.
2. En l'absence d'objection, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)**

**Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)**

**Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)**

**Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)**

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la Jordanie et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

*Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil et M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. G. Al-Rachach (Arabie Saoudite), M. S. Al-Shaheen (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.*

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen des quatre points de son ordre du jour et, pour faciliter la discussion, je lui propose de décider de procéder à leur examen simultanément. En l'absence d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je désire informer les membres du Conseil qu'à 2 heures, ce matin, j'ai été appelé par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques du Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Daoudy; celui-ci m'a informé que son premier ministre lui avait donné des instructions pour demander une séance d'urgence du Conseil; en effet, la situation s'est sérieusement aggravée, les Israéliens ont occupé Kuneitra et ils se dirigent sur Damas.

6. Les membres du Conseil se rappelleront que, quand nous avons levé la séance hier soir, il était entendu que tous les membres se tiendraient disponibles pour une réunion d'urgence à n'importe quelle heure s'il survenait une situation de caractère pressant. C'est compte tenu de cela que j'ai décidé de convoquer la séance actuelle.

7. Ils se rappelleront également que, avant de nous séparer hier soir, nous avons décidé de demander aux parties intéressées de coopérer dans toute la mesure possible avec les observateurs des Nations Unies, afin d'aider ceux-ci à s'acquitter de leurs responsabilités; nous avons aussi décidé de demander au Gouvernement d'Israël de remettre Government House à la disposition du général Odd Bull et de demander aux parties de rétablir la liberté de mouvement.

8. Enfin, les membres du Conseil se rappelleront que nous avons prié le Secrétaire général de nous communiquer des renseignements fournis par les sources des Nations Unies dans la région, au sujet des faits les plus récents. Je vais donc donner d'abord la parole au Secrétaire général pour qu'il nous présente son rapport.

9. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : Immédiatement après la fin de la séance du Conseil de sécurité, hier soir, à 22 h 30, des instructions urgentes ont été envoyées au Chef d'état-major de l'ONUST à Jérusalem, ainsi qu'au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à Damas. Je leur ai fait part des débats du Conseil de sécurité, ainsi que de l'engagement que les deux parties avaient pris de prêter leur concours; j'ai exprimé l'espoir qu'ils reçoivent vite une coopération suffisante pour permettre aux observateurs militaires des Nations Unies de vérifier où l'on en est réellement, en Syrie, dans l'application du cessez-le-feu. Je leur ai demandé de me mettre le plus vite possible au courant à la fois de la coopération fournie et des renseignements obtenus. J'ai aussi mentionné expressément la déclaration faite par le représentant permanent de la Syrie au sujet de l'attaque sur Massadeh et je leur ai demandé spécialement de faire tout leur possible pour se rendre compte de cette situation.

10. Hier soir à 23 h 33 (heure de New York), j'ai reçu du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne le rapport suivant :

“Le délégué principal syrien indique qu'un engagement important est en cours dans la région septentrionale près de Banias. Les Israéliens attaquent avec des blindés et de l'infanterie appuyés par l'artillerie.”

11. Ce matin à 0 h 2 (heure de New York), j'ai reçu un autre message provenant du Président de la Commission

mixte d'armistice israélo-syrienne; ce message était ainsi conçu :

“Avons reçu message suivant du délégué principal syrien à 2 h 54 TU : “Israël a déclenché des attaques violentes sur le front septentrional aux environs de Banias et de Moussadiye. Des raids aériens massifs sont en cours du nord au sud, y compris à Kuneitra. Demandons que les observateurs de l'ONU réintègrent Kuneitra et assurent l'observation de l'agression israélienne dans les autres secteurs. (*Signé*) Ibrahim Makhous, ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.”

12. A 2 h 24 ce matin, le Chef d'état-major de l'ONUST, le général Bull, m'a communiqué des rapports reçus du centre de contrôle de Tibériade et annonçant la poursuite des hostilités le long de la partie nord de la ligne de démarcation d'armistice israélo-syrienne ainsi qu'à l'est,

13. Entre 1 h 10 TU et 1 h 25 TU, de nombreuses explosions puissantes ont été entendues au nord du lac de Tibériade.

14. A 1 h 45 TU, des lâchers de parachutes ont été observés au nord de Tibériade, au-dessus de la Jordanie; entre 1 h 47 et 1 h 55 TU, des explosions lourdes continues ont été entendues au nord de Tibériade.

15. A 2 h 30 TU, un tir d'artillerie intense et continu a été entendu au nord-est de Tibériade, au-dessus de la vallée du Jourdain.

16. A 2 h 50 TU, trois ou quatre grosses explosions ont été observées à une très grande distance, dans la direction de Kuneitra.

17. A 3 h 20 TU, trois grosses explosions ont été constatées dans la direction de Kuneitra, ainsi qu'un bruit continu d'artillerie.

18. A 4 h TU, à 4 h 45 TU et à 4 h 50 TU, on a entendu vers le nord-est des explosions puissantes qui semblaient provenir d'un bombardement aérien. On a entendu des avions survoler le terrain généralement deux par deux.

19. A 2 h 45 (heure de New York), j'ai adressé un message au Chef d'état-major de l'ONUST, à Jérusalem, ainsi qu'au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, à Damas, au sujet de la dépêche, citée plus haut, du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne; j'ai demandé que des observateurs militaires se rendent sans tarder dans les zones qu'il a indiquées et se rendent compte des faits qui pourraient constituer une sérieuse violation du cessez-le-feu; ils doivent rendre compte au Siège, à New York, aussi rapidement que possible. J'attends leur réponse.

20. J'ai aussi informé le Chef d'état-major de l'ONUST qu'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité avait été convoquée le 10 juin à 3 h 30, à la requête du représentant de la Syrie, à la suite de rapports des autorités syriennes qui font état d'attaques israéliennes massives par terre et par air dans la zone de Banias/Kuneitra. Le général Bull a reçu la consigne de continuer à transmettre d'urgence tous les renseignements au fur et à mesure qu'ils parviendront.

21. Il y a quelques minutes à peine, à 4 h 4, j'ai reçu du général Bull le télégramme suivant :

“Suite aux rapports sur la situation reçus du centre de contrôle de Tibériade, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne signale qu'à 6 h 16 TU le délégué principal syrien a annoncé deux attaques violentes des forces israéliennes sur Kuneitra, tout d'abord à Massadeh, puis à Quassett, à 12 et 7 kilomètres de Kuneitra respectivement. De nouveau, à 6 h 30 TU, le délégué principal syrien a déclaré que l'agression israélienne se poursuivait et que Kuneitra, à 50 kilomètres de Damas, avait été pris par les forces israéliennes. Votre intervention immédiate demandée pour faire cesser ces violations de l'accord de cessez-le-feu.”

Tels sont les renseignements qui ont été transmis ce matin par le délégué principal syrien au Président de la Commission mixte d'armistice.

22. On vient de m'informer que le général Odd Bull a eu, de Jérusalem, un entretien par télex avec M. Ralph Bunche et qu'il y a donné les renseignements tout à fait récents que voici; l'heure du télex est 7 h 35 TU :

“Une attaque aérienne a eu lieu sur la zone de l'aéroport de Damas. Il y a une demi-heure seulement, Sasson m'a assuré que les forces israéliennes n'étaient ni à Kuneitra ni sur la route de Damas. Il a demandé l'envoi d'observateurs militaires des Nations Unies à Kuneitra pour surveiller le cessez-le-feu. Aussitôt, j'ai adressé un message au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, afin que l'on envoie des observateurs militaires des Nations Unies à Kuneitra ou à des emplacements bien situés pour effectuer un contrôle et faire rapport sur le respect de la résolution relative au cessez-le-feu.

“Un autre rapport a été reçu de Tibériade. Les attaques aériennes continuent sur la vallée, ainsi que sur les rives du lac de Tibériade.”

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Je donne la parole au représentant de la Syrie.

24. **M. TOMEH** (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Nous regrettons vivement, Monsieur le Président, d'avoir dû vous réveiller à 2 heures ce matin, alors qu'hier nous avions interrompu votre sommeil à 5 h 30. Ce fait, à lui seul, atteste que la situation s'aggrave à chaque instant.

25. Avant de parler du sujet de notre plainte, je souhaiterais demander si le Secrétariat peut avoir l'obligeance de nous fournir une carte; ainsi, au fur et à mesure que nous discuterons de la situation, les membres du Conseil pourraient se rendre compte par eux-mêmes du déroulement de l'invasion de la Syrie.

26. Il y a quatre heures seulement, nous écoutons le représentant des autorités de Tel-Aviv donner au Conseil l'assurance qu'il n'existait aucune concentration de forces israéliennes et qu'Israël avait respecté la résolution relative au cessez-le-feu.

27. Nous avons pris contact avec vous, Monsieur le Président, à 2 heures du matin, parce que nous avons reçu un appel téléphonique de Damas par lequel nous étions informés qu'Israël avait fait avancer ses forces et avait occupé Kuneitra, situé à environ 56 kilomètres de la capitale, Damas. Au moment où je parle, de violents combats font rage entre les forces syriennes et les hordes criminelles venant de Tel-Aviv qui tentent d'atteindre Damas aussi vite que possible. En fait, leur plan était d'occuper Damas avant que nous puissions commencer notre séance d'aujourd'hui.

28. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de faire respecter la Charte et de mettre fin à cet assaut criminel contre mon pays. Nous croyons que les Nations Unies doivent agir, et agir vite, si l'on veut éviter une catastrophe de première ampleur. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de poser aux autorités de Tel-Aviv la question de savoir si, oui ou non, leurs forces sont maintenant à Kuneitra.

29. Nous avons entendu les déclarations du représentant des autorités de Tel-Aviv et ce qu'a déclaré le représentant du Royaume-Uni : j'y ai répondu peu avant que nous ne levions la séance. Le représentant du Royaume-Uni a dit que nous agissions sur la foi de rumeurs et de renseignements de seconde main. Désormais, je pense, le doute n'est plus possible et nous avons prouvé aux membres du Conseil que notre action ne se fonde pas sur des rumeurs et des renseignements de seconde main. Nous constatons assurément avec regret ce manque d'objectivité, qui s'explique par la tentative de brouiller les cartes. Nous n'aurions jamais cru possible que des questions de guerre et de paix soient traitées avec tant de légèreté, surtout par le représentant d'une grande puissance, d'un membre permanent du Conseil de sécurité, auquel incombe en partie la responsabilité de la paix mondiale.

30. Le représentant des autorités de Tel-Aviv a prouvé, par ses fausses déclarations, qu'il essayait délibérément d'induire le Conseil en erreur. Nous avons été les témoins de sa démonstration, à la dernière séance. D'un bout à l'autre de cette séance, il a trompé les Nations Unies délibérément; il a menti sur la façon dont son gouvernement respecte la résolution 235 (1967) du Conseil de sécurité qui a été adoptée à la 1352ème séance. Par ce mensonge délibéré, il ne faisait que refléter fidèlement l'attitude fondamentale des autorités de son pays, qui proclament la paix et l'innocence et pratiquent la guerre et le génocide. Nous estimons qu'une telle conduite de sa part devrait le priver de l'honneur de siéger à la table de ce conseil.

31. Quant à l'assaut criminel de ses hordes contre mon pays, la Syrie, nous sommes d'avis qu'Israël doit être puni pour ses crimes indéniables, ainsi que pour sa complète méconnaissance de la Charte des Nations Unies et de toutes les valeurs sur lesquelles les relations internationales devraient se fonder.

32. Après avoir adopté trois résolutions demandant à Israël d'arrêter son agression, le Conseil de sécurité a le devoir de mettre immédiatement un terme au banditisme israélien. Nous attendons avec angoisse ce qu'attendent avec angoisse tous les Arabes de Syrie, tout le peuple arabe

d'un bout à l'autre des pays arabes et le monde dans son ensemble, c'est-à-dire de voir ce que le Conseil de sécurité va faire devant les mensonges que le représentant des autorités de Tel-Aviv a proférés ici, et de voir ce que celui-ci va trouver à dire maintenant. Va-t-il avoir honte ? J'en doute.

33. Après trois résolutions solennelles adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité, nous demandons que les hordes, venues d'Israël, qui mènent l'attaque, se retirent derrière la ligne d'armistice. Nous comptons que le Conseil saura faire face à ses responsabilités. Nous demandons que des sanctions soient appliquées. En effet, si cette situation se prolonge, elle va constituer un défi à toutes les valeurs, à toutes les petites nations qui ne comptent pas sur la force des armes, mais sur la force du droit ; car, dans ce combat, comme j'ai eu l'occasion de le dire maintes et maintes fois, Israël n'est pas seul, Israël agit en collusion avec les puissances impérialistes et en leur nom.

34. Cela va sans dire, dans le rapport du Secrétaire général, chaque point, chaque allégation, chaque nom même dont j'ai fait état dans mes lettres adressées au Secrétaire général se sont trouvés confirmés sans laisser subsister l'ombre d'un doute. C'est maintenant à cet auguste organe qu'il incombe d'agir, et d'agir vite.

35. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Les renseignements que nous a communiqués le Secrétaire général, bien qu'assez incomplets et fragmentaires, montrent de toute évidence que, premièrement, l'aviation israélienne a bombardé la capitale de la Syrie, Damas, et, deuxièmement, que les combats se poursuivent sur le territoire syrien, combats menés par les troupes des agresseurs israéliens qui continuent leur offensive. C'est là une preuve suffisante qu'Israël bafoue les décisions du Conseil de sécurité.

36. Le fait que le Conseil ait été convoqué cette nuit en séance extraordinaire n'est nullement dû au hasard. Il était prévisible, car, au moment même où le Conseil examinait la question de la poursuite de l'agression israélienne contre la République arabe syrienne et au moment même où nous avions temporairement levé la séance, il était tout à fait évident que les troupes de l'agresseur continuaient à avancer sur le territoire syrien en direction de Damas. De plus, ce que vient de nous dire M. Tomeh, le représentant de la Syrie, se trouve confirmé par des faits tout à fait précis qui se sont produits et continuent à se produire effectivement.

37. Nous sommes en droit de demander aux représentants des puissances occidentales, présents autour de cette table, qui s'efforçaient il y a quelques heures de présenter les choses comme si la discussion ne tournait qu'autour de quelques rumeurs, et qui ont parlé au Conseil de n'importe quoi, sauf de ce qu'il fallait dire ou voir en un moment aussi décisif — à savoir que l'agression israélienne ne cesse de gagner en ampleur et revêt un caractère de plus en plus néfaste —, nous sommes en droit de leur demander quel était l'objectif qu'ils poursuivaient par cette tactique.

38. Nous sommes également en droit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que, lorsque la délégation soviétique a comparé les déclarations faites ici par le

représentant d'Israël avec les déclarations de sinistre mémoire émanant de l'officine de Goebbels, il y avait pour ce faire plus de raisons qu'il n'en fallait. Et ce que nous apprenons en ce moment montre de façon on ne peut plus convaincante que les méthodes de ladite officine sont à présent mises en pratique par les diplomates israéliens. Il y a cinq heures, Gideon Rafael, ici présent devant nous, a induit ouvertement en erreur le Conseil, s'efforçant dans cette importante enceinte de détourner l'attention du Conseil de sécurité et de gagner du temps pour permettre aux bandes armées israéliennes de poursuivre leurs entreprises d'usurpation, pour permettre aux dirigeants de Tel-Aviv de commettre un nouveau crime contre la paix et l'humanité. Il s'agissait là d'une tromperie préméditée à l'égard du Conseil et ce mensonge abominable vient d'être dévoilé.

39. Nous voudrions savoir s'il est permis de tolérer ici, au sein de cet éminent organe, un cynisme aussi monstrueux et une falsification aussi délibérée ? Se peut-il que cela reste impuni ? Et le représentant de Tel-Aviv a-t-il, après tous ces forfaits, le droit moral de continuer à siéger à la table du Conseil de sécurité ?

40. La délégation soviétique condamne avec courroux la conduite indigne du falsificateur israélien . . .

41. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Motion d'ordre.

42. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Et, puisque le représentant d'Israël a agi sans aucun doute possible sur instructions directes de son gouvernement, il est tout à fait évident que le Conseil de sécurité se heurte à la perfidie de Tel-Aviv.

43. Nous remarquons que le diplomate israélien manifeste une certaine nervosité et qu'il essaie de présenter une motion d'ordre. Qu'il me soit permis de lui rappeler que, selon le règlement du Conseil de sécurité, il n'a pas le droit d'intervenir dans le déroulement des débats.

44. A présent, tout le monde comprend pourquoi, à la séance précédente du Conseil, il y a eu désaccord sur la formule employée mensongèrement par le Gouvernement israélien pour signifier qu'il acceptait le cessez-le-feu exigé par le Conseil de sécurité. C'était bien pour égarer le Conseil, pour le tromper, qu'il a eu recours à toutes ces tournures de casuiste, à ces réserves à double sens, utilisées à dessein pour masquer le plan d'attaque prémédité par les agresseurs israéliens contre la République arabe syrienne.

45. Nous avons attiré l'attention du Conseil de sécurité sur les renseignements qui nous parvenaient, montrant la progression menaçante des troupes israéliennes en direction de Damas, au mépris de l'appel du Conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu immédiat. Nous avons demandé au Secrétariat de l'ONU de nous fournir les renseignements confirmés dont il disposait. Or, il est au plus haut point regrettable que nous n'ayons pas reçu à ce moment précis les informations indispensables dont nous avons besoin, car, même fragmentaires et incomplètes, elles nous auraient permis de nous rendre compte du véritable état des choses.

46. A présent, des mesures décisives s'imposent d'urgence pour stopper un agresseur déchaîné. Si elles ne sont pas

prises immédiatement, les membres du Conseil qui s'opposeraient à leur adoption porteraient alors la lourde responsabilité des conséquences qui s'ensuivront. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de prendre des mesures sévères et décisives pour juguler l'agresseur. Les actes de banditisme criminel perpétrés par Israël contre la Syrie doivent être condamnés sans appel.

47. Après les nombreux appels et avertissements qui ont été adressés au gouvernement de Tel-Aviv et après l'adoption par le Conseil de sécurité de trois résolutions exigeant d'Israël la cessation immédiate de ses activités militaires, nul ne pourra dire que le Gouvernement israélien ignore dans quoi il s'est engagé maintenant. Il s'est engagé sciemment dans la voie de la perfidie et du mensonge, la voie du crime. Il doit être condamné par le Conseil de sécurité avec toute la rigueur du droit international.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

49. **M. RAFAEL** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : J'agis ici sur les instructions de mon gouvernement. Je souhaiterais que le Président m'informe, pour commencer, s'il est permis de se livrer à des invectives personnelles à l'adresse de représentants qui agissent ici au nom de leurs gouvernements. Je puis écouter ces invectives, mais je me demande si la dignité du Conseil doit s'en accommoder.

50. Bien qu'elle ait accepté deux fois les résolutions relatives au cessez-le-feu, voilà déjà 36 heures que la Syrie bombarde sans arrêt des villages israéliens le long de la frontière israélo-syrienne. En même temps, le représentant syrien et ses collègues ont écrasé le Conseil sous un barrage d'accusations fausses et de plaintes fictives au sujet d'opérations qui n'ont jamais eu lieu. L'un a dit que Le Caire avait été bombardé par des avions israéliens et un autre que Damas subissait une attaque aérienne.

51. Le Conseil a maintenant été réuni en toute hâte pour une séance dramatique aux petites heures, parce que des forces israéliennes auraient occupé Kuneitra et avanceraient sur Damas. Nous avons déjà entendu un rapport du Secrétaire général selon lequel le représentant d'Israël à Jérusalem a nié ces allégations. J'ai déjà nié une accusation semblable avant que le Conseil ne se sépare hier soir [*1353ème séance*]. Je la nie catégoriquement une nouvelle fois.

52. Je viens de recevoir un rapport d'après lequel, alors que les forces israéliennes sont en train d'établir et de mettre en oeuvre le cessez-le-feu, le bombardement sauvage des villages israéliens se poursuit. L'allégation d'après laquelle Israël aurait l'intention de s'emparer de Damas est dénuée de fondement. La seule activité israélienne est menée contre les positions d'artillerie qui attaquent brutalement des villages israéliens.

53. Si l'artillerie syrienne cessait de tirer, nos opérations défensives prendraient fin. Nous sommes en rapport avec le général Odd Bull pour assurer la mise en oeuvre du cessez-le-feu; nous l'avons prié immédiatement d'envoyer des observateurs des Nations Unies sur le front; nos officiers ont reçu la consigne d'escorter ces observateurs au front.

54. Je tiens à le dire, à l'heure qu'il est, à 9 heures du matin (heure locale), les villages israéliens de Gadot, She'ar-Yashav, Lehavot-Habashan et Mishmar Hayarden, tous situés dans la vallée de Tibériade, se trouvent toujours sous le feu nourri de l'artillerie. Comme je l'ai dit, nous sommes en rapport avec le général Odd Bull et nous lui fournissons les services nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

55. Les autorités syriennes, au lieu de concentrer leur attention sur la mise en oeuvre et l'application du cessez-le-feu, s'efforcent de susciter un état de tension internationale intense, afin de camoufler les sinistres desseins qu'elles entretiennent.

56. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : A propos de la question qu'a soulevée le représentant d'Israël relativement aux invectives personnelles, je voudrais inviter les membres du Conseil à s'abstenir de faire des remarques d'un caractère personnel direct. Toutefois, je souhaite dire au représentant d'Israël qu'il a déclaré lui-même qu'il parlait au Conseil sur les instructions de son gouvernement; j'ai donc interprété les observations du représentant de l'URSS comme étant à l'adresse du représentant du gouvernement israélien et non pas comme des attaques personnelles.

57. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Hier soir, en vertu de la pleine autorité de mon gouvernement, j'ai déclaré [*1353ème séance*] que les Etats-Unis attachaient la plus grande importance à ce que les résolutions du Conseil de sécurité qui prévoient le cessez-le-feu soient respectées dans leur lettre et leur esprit par Israël et les Etats arabes intéressés. J'ai dit aussi qu'il y avait eu trop d'effusion de sang et de pertes de vies humaines, qu'une nécessité impérieuse appelait la fin de cette guerre et le retour des gouvernements impliqués dans le conflit à la tâche urgente du rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

58. A ce sujet, j'ai fait une proposition. J'ai dit que ce dont nous avons le besoin le plus pressant, pour que le Conseil puisse accomplir sa tâche de mise en oeuvre des résolutions, c'était une enquête impartiale du Secrétaire général sur les faits et les allégations avancées qui concernent la violation des ordres de cessez-le-feu.

59. Ce matin, le Président nous a réveillés, à très juste titre, dans l'exercice de ses fonctions, pour examiner une plainte urgente du Gouvernement syrien selon laquelle les forces israéliennes auraient pris Kuneitra et seraient sur la route de Damas. Evidemment, si tel était le cas, ce serait une affaire de grande importance et de nature à justifier la convocation immédiate du Conseil.

60. Le Secrétaire général a présenté son rapport au Conseil. Il a relaté, de manière tout à fait appropriée, ce que son représentant à Jérusalem, le général Bull, avait appris des représentants des gouvernements intéressés.

61. Quelle en est la substance ? Le chef de la délégation syrienne a allégué que Kuneitra avait été pris; le représentant d'Israël l'a nié; le Secrétaire général — j'ai pris des notes tandis qu'il parlait; que l'on me corrige si je me trompe — a demandé que des observateurs se rendent aux endroits

mentionnés dans la plainte déposée par le Ministre des affaires étrangères syrien : Massadeh, Kuneitra et autres positions stratégiques; et le Secrétaire général a ajouté qu'il n'avait pas encore reçu d'informations de première main. Il attend encore une réponse à cet égard.

62. Moi-même, en tant que membre du Conseil, j'attends une réponse d'un observateur impartial au sujet de ce qui se passe. Cette réponse, nous ne l'avons pas; je n'ai pas non plus un discours préparé dans le but d'accuser des gens avant même que l'on ne m'ait communiqué les résultats d'une enquête impartiale sur le fond de l'accusation qui a été portée.

63. Ce conseil ne peut se prononcer que sur des preuves et non sur la base d'allégations; quant à nous, eu égard à nos responsabilités qui sont considérables, nous devons attendre les renseignements de première main qu'à fort juste titre le Secrétaire général a demandés.

64. Si j'ai bien compris ce qu'ont déclaré les représentants des gouvernements intéressés, il me semble qu'ils promettent leur coopération à cet égard. Si, comme je le crois, nous sommes assurés de la coopération du Gouvernement syrien et de celui d'Israël pour l'envoi des observateurs aux endroits indiqués dans la plainte du Ministre des affaires étrangères de Syrie, ces observateurs doivent être envoyés là de toute urgence et il faut qu'on nous fasse un rapport d'ensemble.

65. Nous devrions obtenir aussi un rapport complet sur un autre point litigieux que voici : que se passe-t-il à Tibériade ? Les villages qui se trouvent là sont-ils bombardés par des batteries de l'artillerie syrienne ? Ou les forces israéliennes attaquent-elles dans la région ?

66. Ces questions restent sans réponse. Nous avons besoin de réponses pour être en mesure de nous acquitter des obligations qui incombent au Conseil dans l'application du cessez-le-feu. Il me semble que c'est bien là ce qu'il faut pour que le Conseil puisse accomplir ce qui n'est que son devoir.

67. Mon gouvernement n'excuse aucune violation du cessez-le-feu par l'une quelconque des parties intéressées. Mon gouvernement estime que les deux parties ont l'obligation de respecter le cessez-le-feu. Toutefois, il ne prononcera pas de jugement dans cette affaire en se fondant sur des allégations qui émanent des parties. Il compte bien, et je pense qu'il a le droit d'y compter, que nous allons obtenir des réponses du dispositif des Nations Unies; nous attendons des deux parties qu'elles coopèrent avec le dispositif des Nations Unies sur le terrain, de manière que le Conseil ici présent puisse obtenir des réponses impartiales et non pas simplement des allégations supplémentaires. Nous avons déjà entendu un bien grand nombre d'allégations. Nous ne savons pas si elles sont vraies ou fausses.

68. Nous attendons un rapport sur le point essentiel qui nous a amenés ici. Une question a été posée par le représentant de la Syrie, l'ambassadeur Tomeh, à propos de Kuneitra. Que le représentant du général Bull aille à Kuneitra et fasse rapport au Conseil. Kuneitra est-il aux mains des forces syriennes, ou aux mains des forces

israéliennes ? Lorsque nous aurons ce renseignement, le Conseil saura ce qu'il doit faire.

69. M. TARABANOV (Bulgarie) : Si j'ai demandé la parole à ce stade du débat, ce n'est pas pour faire une déclaration, mais pour demander, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, une clarification, puisqu'il y a eu beaucoup de déclarations contradictoires ici.

70. Si nous nous souvenons bien, lorsque le cessez-le-feu a été ordonné par le Conseil de sécurité, il n'y avait pas de forces israéliennes sur le territoire syrien. C'est là ce que nous savons de tous les rapports qui étaient parvenus ici.

71. On fait grand cas ici de la question de savoir si les forces israéliennes se trouvent à tel endroit ou à tel autre endroit sur le territoire syrien au moment présent, si elles ont ou n'ont pas attaqué telle ou telle ville. Puisque nous sommes sur cette question et puisque nous avons entendu tout à l'heure certain représentant dire qu'il refusait de se prononcer du fait d'un manque de renseignements, pourrions-nous demander, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, puisque le représentant permanent d'Israël paraît très bien renseigné — il a parlé il y a quelques minutes ou une demi-heure déjà seulement à son gouvernement — si maintenant des forces israéliennes se trouvent ou non sur le territoire syrien, et où se trouvent ces forces-là ? Y a-t-il là-bas des forces israéliennes et qu'y font-elles ? A quel endroit, d'après ses informations, se trouvent-elles où sont-elles sur le territoire israélien ? N'ont-elles pas traversé la frontière ? C'est là certainement un point important pour le Conseil de sécurité.

72. Nous venons d'entendre ici la délégation syrienne déclarer que Damas et d'autres points sont bombardés. Nous venons d'entendre dire par les uns que la ville de Kuneitra avait été occupée, par les autres qu'elle ne l'était pas, mais elle a affirmé qu'elle était occupée et les journaux le disent. Nous voudrions savoir du représentant permanent d'Israël, qui est très bien informé, si les forces israéliennes ont passé la frontière. Le Conseil aura ainsi une indication tout à fait propre sur cette question-là et nous allons avoir déjà quelque chose qui aura été pour ainsi dire déclaré par le représentant d'Israël.

73. Par votre entremise, Monsieur le Président, je demande au représentant permanent d'Israël de nous dire si des forces israéliennes se trouvent en Syrie ou sont à l'intérieur des frontières d'Israël.

74. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de dire tout d'abord que votre remarque à propos de ce que nous condamnons nous semble pertinente. Nous condamnons les mensonges, les tromperies, la perfidie. Il ne s'agit donc pas là d'une question de personnalité, quelle qu'elle soit, mais, lorsque cette personnalité a reçu les pleins pouvoirs de son gouvernement, elle mérite d'être condamnée d'autant plus sévèrement qu'elle essaie de duper cet éminent organe.

75. Nous venons d'entendre la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Nous ne doutons pas de la nécessité de recevoir des renseignements authentiques,

dignes de foi et vérifiés. Or, nous venons précisément d'en recevoir. Il y a un instant, nous avons entendu le Secrétaire général nous lire les rapports du général Bull apprenant que la capitale de la République arabe syrienne a été soumise à des attaques aériennes par les pirates israéliens, en veine de banditisme. N'est-ce pas là un renseignement digne de foi ? N'est-ce pas là un renseignement objectif, émanant d'une source suffisamment autorisée ? Nous voudrions savoir ce qu'il en est de votre impartialité, Monsieur le juge Goldberg ? Qu'avez-vous donc fait de votre éloquence et pourquoi avez-vous passé ce fait totalement sous silence ?

76. Nous vous posons cette autre question encore : seriez-vous resté aussi serein ou aussi indifférent si ce raid pirate avait été dirigé non pas contre la capitale de la Syrie, mais contre celle du pays dont vous êtes ici le représentant ? Pourquoi le représentant américain ne fait-il pas preuve à cet égard de plus d'objectivité et d'équité ? Serait-il possible d'entendre la réponse à cette question ?

77. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Syrie.

78. **M. TOMEH** (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je préférerais différer ma déclaration pour l'instant, jusqu'à ce que je connaisse aussi les réponses aux questions posées par le représentant de la Bulgarie.

79. **M. GOLDBERG** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : J'accepterai volontiers que les membres du Conseil se fassent juges de l'impartialité et du ton de mes déclarations et les comparent à celles du représentant de l'URSS.

80. Comme les autres membres du Conseil, un certain temps avant 3 heures — je crois qu'il était 2 h 30 du matin —, j'ai été informé par le Président que le représentant de la République arabe syrienne avait demandé une séance d'urgence du Conseil, parce que les forces israéliennes avaient pris Kuneitra et avançaient sur Damas; tel était le motif de cette demande de réunion urgente.

81. Je suppose qu'on ne nous a pas convoqués ici d'urgence pour discuter des nombreuses autres questions importantes qui ont fait l'objet de nos débats d'hier soir et sur lesquelles auraient porté nos travaux à l'heure fixée pour la séance de ce matin.

82. Pour ce qui est de la convocation de cette séance en particulier, nous ne disposons d'aucune information, sauf le fait que le représentant de la Syrie dit que Kuneitra est pris, alors que le représentant d'Israël dit le contraire. Nous avons aussi des déclarations des deux parties; d'un côté on soutient que les forces progressent en direction de Damas; de l'autre côté, on dénie toute vérité à cette affirmation. Je persiste à dire que la meilleure manière de savoir ce qu'il en est, c'est que les observateurs du général Bull, avec la coopération des deux parties, se rendent à Kuneitra et nous rendent compte.

83. Quant aux autres points qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, il nous en a donné une lecture très précise. Dans 90 p. 100, peut-être, des cas mentionnés, il nous a rapporté ce que le délégué principal syrien avait dit

au général Bull. Ou il a rapporté les déclarations du délégué principal israélien.

84. Pour ce qui est du bombardement de Damas, on ne saurait l'excuser s'il a eu lieu. Cependant il ressort du rapport du Secrétaire général que l'on ne peut pas préciser si ce rapport s'appuie sur des renseignements de première main et des observations directes, ou s'il se fonde sur des explications fournies à l'observateur des Nations Unies par l'une des parties en cause. Il ne me paraît pas nécessaire que nous nous disputions au sujet d'un fait essentiel. Nous devons disposer d'informations de caractère impartial pour que le Conseil soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. C'est ce que j'ai déjà indiqué et je le répète. Je ne considère pas la déclaration que j'ai faite comme l'expression d'un doute sur l'impartialité de l'un quelconque des membres du Conseil. Je considère cette impartialité comme un élément nécessaire si nous voulons nous acquitter de nos responsabilités.

85. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Permettez-moi de faire remarquer que notre collègue américain esquivait la réponse à ma question. Ce n'est pas ce que nous lui avons demandé et il ne sied pas à un juriste, à un juge comme lui, de recourir à un pareil raisonnement de casuiste.

86. Avec tout le respect que nous lui devons, nous voudrions qu'il réponde à la question claire et nette que nous lui avons posée et, afin de lui en rappeler la substance, je vous prierais, Monsieur le Président, de demander au Secrétaire général de relire le passage du rapport du général Bull où il est question du bombardement de la capitale de la République arabe syrienne par l'aviation israélienne.

87. Il ne s'agit pas simplement ici de l'avance des Israéliens en direction de Damas, mais d'une attaque, d'un acte de banditisme contre la capitale d'un Etat souverain, Membre de notre organisation.

88. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil a déjà demandé au Secrétaire général de lui rendre compte. On demande maintenant que le Secrétaire général donne à nouveau lecture d'une partie de ce rapport. Le Secrétaire général aurait-il l'obligeance de lire le passage du rapport qui contient précisément la réponse à la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique ?

89. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : En réponse à la requête du représentant de l'Union soviétique, je vais donner lecture de ce passage de mon rapport. Au cours de la conversation par télex qui s'est déroulée entre le général Odd Bull et le sous-secrétaire Ralph Bunche au moment de mon dernier compte rendu, nous avons reçu l'information suivante : Rapport du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. 10 juin. Expédié à 7 h 35 TU : "Une attaque aérienne a eu lieu sur la zone de l'aéroport de Damas."

90. Je viens de recevoir du général Bull un nouveau rapport sur le même sujet. Il dit :

"Très urgent de la part de Bull. Rapport reçu du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-

syrienne. Damas, 9 h 23 TU. Attaque aérienne sur Damas se poursuit.”

91. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je n'ai, bien entendu, pas l'intention de faire une déclaration en ce moment. J'ai simplement voulu répéter la question que j'ai posée, car jusqu'à présent, Monsieur le Président, je n'ai pas eu de réponse du représentant d'Israël sur le point de savoir si les forces israéliennes, qui, au commencement, quand la résolution relative au cessez-le-feu a été adoptée, étaient en territoire israélien, n'ont pas avancé maintenant en territoire syrien. Y a-t-il, en ce moment, des forces israéliennes en territoire syrien ?

92. Cette question est d'une importance capitale pour permettre au Conseil de sécurité de juger de la situation sur place. On sait quel témoin constitue pour le Conseil de sécurité le représentant permanent d'Israël. Je crois que le Conseil devrait obtenir une réponse, pour que nous puissions en tirer une conclusion.

93. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général, qui très aimablement a non seulement relu le passage du rapport du général Bull, comme nous l'avions demandé, mais a également communiqué au Conseil des renseignements complémentaires selon lesquels Damas, la capitale de la Syrie, continuait à faire l'objet d'attaques aériennes de la part des pirates israéliens.

94. Nous nous adressons une fois de plus à M. le juge Goldberg. Lui serait-il possible de dire maintenant ce qu'il pense de la communication dont le Secrétaire général, U Thant, vient de nous donner lecture ?

95. M. KEITA (Mali) : Je voudrais rappeler que ma délégation était très intéressée par la réponse réservée à la question du représentant de la Bulgarie. Je crois que tout le Conseil a pu se rendre compte de la réponse que nous attendions. En effet, selon la lecture qui vient d'être donnée par le Secrétaire général, il est établi que la ville de Damas est présentement — je dis : présentement, selon le rapport qui vient d'être lu — l'objet d'un bombardement. Et ce rapport est transmis au Secrétaire général par le général Bull qui, en l'occurrence, est le représentant des Nations Unies dans la région.

96. Autour de cette table, nous avons entendu assez souvent parler de rumeurs, de "on-dit", et non de preuves. Or, les personnalités en qui nous avons foi sont celles mandatées par les Nations Unies; le général Bull précisément est mandaté par les Nations Unies. Le rapport qui vient de parvenir émane de lui et signale que le bombardement continue.

97. Je souligne donc qu'il ne s'agit pas de rumeurs. Je ne pense pas qu'en toute bonne foi quiconque, ici, puisse mettre en doute le rapport du général Bull. Je pense que chacun est convaincu que ce n'est pas une rumeur, mais une preuve que le bombardement de Damas continue. Face à cette réalité, j'estime que le Conseil doit se prononcer. En effet, il n'a pas à se prononcer sur une rumeur, mais bien sur une preuve officielle, authentique, émanant d'une

personnalité qui représente les Nations Unies dans la région. C'est ce que je tenais à souligner à l'intention des membres du Conseil.

98. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Le bombardement de Damas serait une violation des ordres de cessez-le-feu que nous avons votés à l'unanimité; aucun membre du Conseil ici présent ne saurait l'excuser. Je fais là une déclaration très précise. Un bombardement de ce genre ne doit pas se renouveler.

99. Je ne vois pas avec une entière clarté si ce rapport se fonde ou non sur des observations de première main; mais je dis expressément qu'un bombardement, s'il y en a un, constitue la violation des ordres.

100. Le Secrétaire général rapporte également d'après ses observateurs, et jusqu'ici nous ne disposons pas de renseignements suffisants pour déterminer si ce rapport est exact, qu'il y a des tirs à partir des hauteurs de la région de Tibériade. Le représentant d'Israël se plaint que des batteries d'artillerie situées là-bas bombardent des agglomérations israéliennes. Les observateurs des Nations Unies devraient se rendre sur place et constater si tel est ou non le cas. S'il en était ainsi, j'accueillerais alors avec satisfaction toute déclaration semblable à celle que je viens de faire et qui émanerait des membres du Conseil.

101. Ce que nous voulons, c'est un cessez-le-feu effectif entre les deux parties. La position de mon gouvernement, c'est que tous les tirs doivent cesser conformément à l'ordre de cessez-le-feu qui a été donné par le Conseil. Il doivent cesser partout où il y en a, qu'ils proviennent d'un bombardement, de batteries d'artillerie, ou de toute autre origine.

102. Nous devons être objectifs en cette matière. Le Secrétaire général nous a lu les rapports. Tout bombardement aérien constituerait une violation de l'ordre de cessez-le-feu donné par le Conseil et serait inexcusable. Tout coup de feu qui partirait de batteries d'artillerie et frapperait des villages israéliens constituerait une violation de l'ordre de cessez-le-feu et ne serait pas moins inexcusable.

103. A l'évidence, nous avons besoin d'un rapport complet sur tout ce qui se passe dans la région du cessez-le-feu. Voilà ce que nous avons demandé et nous avons le droit de l'obtenir. Je ne remarque pas que certains autres membres du Conseil fassent preuve de la même objectivité en ce qui concerne la nature des activités militaires.

104. Je voudrais encore ajouter que l'on ne saurait davantage excuser aucune activité militaire israélienne, qu'il s'agisse d'un bombardement ou de quelque autre action que ce soit. Ce que nous cherchons, c'est l'application totale de l'ordre de cessez-le-feu.

105. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Nous nous trouvons devant une situation vraiment très grave, alors que les décisions du Conseil de sécurité qui ordonnent le cessez-le-feu sont violées avec impunité. Le rapport du Secrétaire général a indiqué de manière tout à fait claire que c'était un fait que Damas subissait un

bombardement. Bien entendu, nous sommes tous naturellement anxieux d'obtenir des informations sûres, si possible des rapports officiels, sur la situation, sur la question de savoir si les forces israéliennes se trouvent en territoire syrien.

106. A ce propos, j'ai sous les yeux un rapport de l'United Press International, que je voudrais vous lire. C'est un rapport de Tel-Aviv et le voici :

“Selon des rapports émanant du front, les tanks et les soldats israéliens, appuyés par des vagues d'avions à réaction, se sont frayé aujourd'hui un chemin jusqu'à 75 kilomètres à l'intérieur de la Syrie et ont commencé d'encercler Damas, la capitale. On apprend de source bien informée que le régime syrien, qui bénéficie du soutien soviétique, est sur le point de s'effondrer.

“Le rapport indique que les forces israéliennes ont capturé la ville de Kuneitra, située à 15 kilomètres à l'intérieur de la Syrie, et qu'elles se sont ensuite scindées en deux colonnes d'attaque : une colonne d'infanterie appuyée par des blindés fonce au nord-est sur Damas et une autre au sud-est sur la ville de Der'a.

“La radio de Damas, dans une émission entendue à Beyrouth, reconnaît que Kuneitra est tombé après de violents combats.”

107. Il y a aussi un autre rapport de l'United Press International émanant de Tel-Aviv; il déclare ceci : “Des rapports militaires indiquent aujourd'hui que les troupes israéliennes ont pénétré profondément en territoire syrien et encerclé Damas.”

108. La situation ainsi créée est très grave et le Conseil va devoir examiner très rapidement quelle décision il doit prendre.

109. Puis-je suggérer, Monsieur le Président, que nous suspendions la séance une dizaine de minutes pour examiner les rapports que nous avons sous les yeux : le rapport du Secrétaire général et ceux que je viens de lire. Je formule cette demande en vertu de l'alinéa a de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, qui prévoit la suspension de séance.

110. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix la motion de suspension de séance présentée par l'Inde.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, la motion est adoptée.*

*La séance est suspendue à 6 heures; elle est reprise à 6 h 25.*

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je m'excuse auprès des membres du Conseil d'avoir dû prolonger la suspension de séance de 12 minutes en raison des consultations intervenues. Le représentant de l'Inde m'a demandé une prolongation.

112. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

113. M. **RAFAEL** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Le Secrétaire général a communiqué un rapport du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, indiquant qu'à 9 h 23 TU Damas subissait une attaque aérienne. Ce rapport a donné l'impression que des avions israéliens étaient engagés dans une attaque contre Damas.

114. Après avoir pris contact avec mon gouvernement, je nie une fois encore catégoriquement qu'aucun avion israélien ait attaqué Damas, ou l'aérodrome de Damas, ou les environs de Damas à aucun moment. Mon gouvernement a élevé une protestation énergique contre les rapports de cette veine qui ont été transmis par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

115. Un fait donne la mesure de ce que valent les informations communiquées au Conseil par le représentant de la Syrie : celui-ci accusait hier les avions israéliens d'avoir bombardé Le Caire. De même, l'autre jour, il a prétendu que des avions britanniques, partis d'un porte-avions, avaient pris part à de récentes attaques dans le Moyen-Orient. A ce sujet, je me reporterai à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, qui est contenue dans le compte rendu sténographique de la 1348<sup>ème</sup> séance. Il a dit :

“Je donnerai lecture, tout d'abord, de la déclaration faite par le Ministre de la défense de mon pays au sujet des deux premières accusations.

“L'allégation entendue à la radio de Damas, selon laquelle un pilote israélien fait prisonnier aurait dit que 17 avions Vulcan seraient arrivés en Israël il y a 10 jours, est un mensonge absolu, complètement dénué” — je répète, complètement dénué — “de fondement.

“La nouvelle radiodiffusée du Caire, suivant laquelle des bombardiers britanniques Canberra ont participé au bombardement de positions égyptiennes dans le Sinaï, est également un mensonge absolu, dénué de fondement.”  
[1348<sup>ème</sup> séance, par. 242.]

Et le représentant du Royaume-Uni a poursuivi :

“Je dirai au représentant de la Syrie qu'il ne sert pas sa cause en venant répéter ici des allégations qui ont déjà été réfutées et je dirai même que, si l'on porte des accusations, il vaut mieux veiller à ce qu'elles ne puissent être immédiatement et complètement prouvées fausses.”  
[Ibid.]

Je me contenterai de m'associer à cette sage déclaration du représentant du Royaume-Uni et, une nouvelle fois, je tiens à nier catégoriquement les fausses allégations selon lesquelles les forces israéliennes avanceraient sur Damas, ou des forces israéliennes occuperaient Kuneitra.

116. Je désire répéter que mon gouvernement est en rapport avec le général Bull et l'a prié d'envoyer de toute urgence des observateurs en première ligne pour constater la situation; de cette manière des rapports dignes de foi pourront être communiqués au Conseil de sécurité; ces rapports confirmeront certainement les informations que j'ai données au Conseil aux séances d'hier et d'aujourd'hui :

c'est-à-dire que, depuis plus de 40 heures, des batteries d'artillerie syriennes bombardent des villages israéliens sans pitié, avec sauvagerie, en causant de nombreuses pertes de vies humaines et des dommages considérables aux maisons, aux édifices et aux propriétés.

117. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais demander au Secrétaire général de nous présenter divers renseignements supplémentaires qu'il vient de recevoir.

118. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : Juste avant la brève suspension de la séance, au cours d'une conversation par télex de ce matin, le général Bull m'a exposé qu'il avait rencontré M. Sasson, du Ministère des affaires étrangères israélien, dans la matinée du 10 juin. M. Sasson a donné au général Bull l'assurance que les observateurs de l'ONUST jouiraient de toute liberté de déplacement et que des officiers de liaison israéliens seraient mis à leur disposition. M. Sasson a proposé que des observateurs des Nations Unies visitent les agglomérations situées sur les premières lignes du front contre la Syrie, pour vérifier la mise en oeuvre du cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité. M. Sasson a demandé l'envoi d'observateurs des Nations Unies à Kuneitra pour confirmer que les forces israéliennes ne sont pas dans cette localité et n'avancent pas sur Damas. Le général Bull s'est engagé à déployer tous les efforts possibles pour observer l'application du cessez-le-feu, aussi bien dans les villages frontaliers de la zone de Kuneitra qu'ailleurs.

119. Quelques instants plus tard, le général Bull m'a transmis un autre message. En voici le texte :

“Message suivant reçu du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, Damas :

“Situation à 9 h 1 TU, 10 juin. Tous les observateurs et le personnel sont convoqués dans la zone des bâtiments de la Commission mixte d'armistice. Il est procédé à cette convocation sur l'initiative du délégué syrien, qui déclare décliner toute responsabilité pour les observateurs et le personnel militaires des Nations Unies en dehors de la zone des bâtiments de la Commission mixte d'armistice.”

Je ne connais pas encore la portée exacte de ce message en ce qui concerne la liberté de mouvement et l'efficacité des observateurs de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

120. Je viens de recevoir plusieurs rapports supplémentaires. Il y a un télégramme du général Bull, expédié à 10 h 9 TU, dont le texte est ainsi rédigé :

“Message du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne reçu via centre de contrôle de Tibériade à 9 h 44 TU. Attaque aérienne semble terminée, mais alerte continue.”

121. Le dernier télégramme du général Bull a été expédié de Jérusalem à 10 h 10 TU. En voici le texte :

“La situation actuelle est très confuse. Je l'apprécie de la manière suivante à la lumière des informations reçues :

“1. Les observateurs de l'ONUST ont signalé que les bombardements et les hostilités se poursuivent le long de la rive est du lac de Tibériade en Syrie, ainsi que sur la rive est du Jourdain, au nord du lac de Tibériade, et que Damas a été bombardé par l'aviation israélienne.

“2. Tout porte à croire que Kuneitra est tombé entre les mains des troupes israéliennes, mais l'ONUST n'a aucun moyen de le confirmer.

“3. Nos observateurs de Damas ont été confinés dans le bâtiment de la Commission mixte d'armistice à la demande des autorités syriennes pour des raisons de sécurité.

“4. Nos observateurs à Tibériade ne peuvent pas accomplir efficacement leur tâche, parce qu'ils n'ont aucune liberté de mouvement.

“5. Aucune réponse relative à la restitution de Government House à l'ONUST.”

122. **M. TARABANOV** (Bulgarie) : Depuis ce matin 4 heures, tout comme hier, nous sommes amenés par certains qui se pressent autour de cette table à une discussion par laquelle on cherche à nous mettre dans l'embarras et à nous conduire à croire que la situation qu'ils ont préparée à un certain endroit, et surtout en Syrie, n'est pas claire, qu'il y a des rapports d'où il ressort que l'on ne peut savoir ce qui s'y passe, et que c'est pourquoi nous ne devrions pas nous prononcer sur certaines questions.

123. Cette tactique n'est pas nouvelle; elle est très vieille. Il y a eu des déclarations du représentant d'Israël selon lesquelles tel fait n'est pas confirmé, tel bombardement n'est pas confirmé non plus d'après ses informations. Mais, si vous vous souvenez, nous avons posé une question à laquelle, jusqu'à maintenant, malgré les interventions du représentant permanent d'Israël, nous n'avons pas reçu de réponse. Il a bien dit : nous ne sommes pas à tel endroit, nous n'avons pas pris telle ou telle ville, mais il n'a pas dit jusqu'à présent que les forces israéliennes ne se trouvaient pas sur le territoire de la Syrie.

124. Pourquoi ? Mais, bien sûr, parce que s'il répondait — et je sais bien que nous ne sommes pas ici un tribunal —, il aurait au moins commis le crime de mentir et même de s'accuser lui-même devant l'opinion publique mondiale et devant le Conseil de sécurité. Or il ne veut pas s'incriminer, il ne peut pas dire que des forces israéliennes ne se trouvent pas en Syrie en ce moment, bien que, lorsque nous avons adopté la résolution sur la question du cessez-le-feu, il n'y avait pas de forces israéliennes en Syrie.

125. Ainsi, le silence du représentant permanent d'Israël sur cette question est déjà la reconnaissance du fait que des forces israéliennes, pour le moment et à sa connaissance, se trouvent en Syrie. Il ne peut pas le nier et c'est pourquoi il n'en parle pas. Il peut bien entendu parler sur d'autres points susceptibles de donner lieu à controverse parce que la situation que les Israéliens ont créée est telle que, naturellement, le mécanisme des Nations Unies ne peut pas fonctionner d'une manière assez parfaite pour nous dire à quel endroit ils se trouvent et comment ils s'y trouvent.

126. On nous a cité bien entendu de vieux procès-verbaux et le représentant d'Israël peut nous dire : ceux-là mentent parce qu'ils ont menti déjà, les autres mentent aussi parce qu'ils ont menti, mais il ne peut pas dire que les forces israéliennes ne se trouvent pas en Syrie. C'est là un fait déjà établi par le silence coupable du représentant d'Israël.

127. Ce matin, le représentant de l'Union soviétique, en venant à cette réunion, a introduit le point relatif à la cessation des activités militaires d'Israël et au retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression. C'est un point qui a du poids, parce que des territoires ont été occupés dans ces trois pays, en Syrie notamment. Pour le moment, à la demande du représentant de la Syrie, nous nous occupons de la question de la continuation de l'agression israélienne contre la Syrie.

128. Dans les déclarations faites hier soir par le représentant permanent d'Israël à la suite des demandes répétées d'informations de la part des membres du Conseil de sécurité, il disait : "Ce n'est pas vrai, nous n'avons pas d'informations, la situation est confuse." Je ne pourrais vraiment pas dire que toutes les délégations ont demandé ces informations et avaient des doutes sur les affirmations du représentant d'Israël, mais il y avait des délégations qui disaient : "Il y a des rumeurs, ne les entendons pas, nous ne devons pas nous fier aux rumeurs." Mais ces rumeurs ont été confirmées. Dans les journaux américains de ce matin déjà, nous trouvons l'information selon laquelle Kuneitra, ville située à une cinquantaine de kilomètres de Damas, est aux mains des Israéliens. Et ce sont là, remarquez-le, des informations qui ne viennent pas de la Syrie; ce sont des informations en provenance d'Israël, de Tel-Aviv, de correspondants de presse en Israël; ce sont des informations que l'on trouve imprimées dans des journaux qui ont des sympathies pour Israël et pour les sionistes. C'est la vérité et ces informations nous le disent.

129. Le représentant permanent d'Israël, en ce moment-ci même, essaie de créer le doute en cherchant à prouver que les forces israéliennes n'avancent pas, qu'elles n'ont pas occupé tel point ou tel autre; mais le fait est que les dépêches qui ont été citées ici sont affirmatives.

130. Il y a eu autre chose. Le Secrétaire général a reçu des informations. Bien entendu, l'appareil des Nations Unies qui se trouve sur les lieux est placé dans des conditions difficiles pour pouvoir rassembler les informations qui sont nécessaires, parce que c'est un mécanisme qui a été troublé par l'avance, par l'agression israélienne.

131. Quel était le but du représentant permanent d'Israël en disant qu'il n'avait pas de renseignements sur l'avance des troupes israéliennes ou sur le fait qu'Israël occupait tel centre ou bombardait telle ville ? Il cherchait à faire la même chose que les troupes israéliennes sur place. Le représentant d'Israël mène la guerre ici. C'est un guerrier qui a l'intention de faire des diversions pour pouvoir induire en erreur l'ennemi — la Syrie, et le Conseil de sécurité qui est son ennemi également, parce qu'il se trouve devant lui et doit répondre des accusations portées contre lui — et présenter des mensonges sur ordre de son gouvernement.

132. Pourquoi ? Parce qu'ils font la guerre, parce qu'ils commettent l'agression, et ils sont dans leur rôle. C'est un travail que le représentant permanent d'Israël a peut-être été habitué à faire dans le passé quand il a participé à la guerre et il le fait maintenant devant le Conseil de sécurité. Cela lui fait honneur peut-être, mais ne fait pas honneur à la communauté internationale qui voit l'agression israélienne se poursuivre.

133. Ce que nous devons constater ici, c'est que la même attitude tendant à créer le doute, parce qu'ils ne peuvent pas nier les faits, a été adoptée par certaines délégations qui emploient les mots "would", "could", etc. Pourquoi ? Mais simplement parce qu'avec ce langage conditionnel on peut tout faire et le représentant permanent d'Israël cherche à faire tout passer devant le Conseil de sécurité.

134. Les faits sont là. Devant les informations présentées par le Secrétaire général et émanant des sources des Nations Unies, c'est-à-dire du général Bull et du représentant à Damas, on ne peut plus avoir le moindre doute quant au fait que l'agression continue, que les forces israéliennes se trouvent en territoire syrien. La question n'est pas de savoir si elles sont allées au-delà de Kuneitra ou non. Le point essentiel, c'est que ces forces sont en territoire syrien, qu'elles combattent, qu'elles avancent.

135. On nous a dit : "Ils ont commencé par tirer sur des villages israéliens et nous avons dû nous défendre." Mais était-ce en territoire syrien ? Était-ce à Damas, dans le ciel de Damas ? Était-ce plus loin encore, peut-être ?

136. Quel est le but recherché ? Ce but, le représentant permanent de l'Inde l'a indiqué en nous lisant une dépêche de presse déclarant que l'objectif de l'agression israélienne était d'intervenir, si possible, dans les affaires de la Syrie, de chercher à engendrer un coup d'Etat pour chasser le gouvernement et le régime syriens. L'attitude adoptée par ceux qui poursuivent cet objectif et par le représentant permanent des Etats-Unis, qui est intervenu plusieurs fois ici, est l'attitude même du coupable, qu'il se trouve devant le Conseil de sécurité ou devant un quelconque tribunal. M. Goldberg, juge de la Cour suprême des Etats-Unis, sait ce que cela signifie que de ne pas répondre à une question qui pourrait incriminer l'intéressé. Il comprend par conséquent fort bien les silences du représentant permanent d'Israël; mais il n'a pas voulu en tirer les conclusions qui s'imposent, les conclusions qui sauteraient à l'esprit de tout juge, de tout juriste.

137. Certaines délégations se sont ici partagé le travail avec la délégation israélienne pour créer un doute, pour induire le Conseil de sécurité en erreur sur la situation qui règne véritablement dans la région, sur la poursuite de l'agression israélienne. On cherche à gagner du temps pour pouvoir mettre la communauté internationale, le Conseil de sécurité et le monde entier devant de nouveaux faits accomplis, et ce afin de satisfaire les demandes et les revendications territoriales et autres d'Israël. On agit ainsi pour pouvoir mater le mouvement progressiste, le mouvement anti-impérialiste, le mouvement anticolonialiste au Moyen-Orient, c'est-à-dire pour pouvoir s'opposer à la poussée de ces peuples dans la voie de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et du respect de leurs droits. Les représen-

tants de certains milieux impérialistes ont évidemment leurs raisons d'agir ainsi. Peut-être même ont-ils le droit de se présenter ici. Mais la communauté internationale et le Conseil de sécurité ne peuvent, eux, excuser ces milieux impérialistes qui s'efforcent de promouvoir le colonialisme pour s'opposer à la lutte des peuples pour leur liberté. La communauté internationale et le Conseil de sécurité ont pour tâche de soutenir ces peuples, de leur donner la possibilité de se libérer du joug qui les a opprimés avec l'aide, on le constate, d'un certain Etat créé par les Nations Unies et qui est devenu un agent de cet impérialisme.

138. Le représentant d'Israël nous a répété à plusieurs reprises les mêmes affirmations, mais cette répétition était en elle-même une reconnaissance du fait que l'agression se poursuit. C'est ce que ses silences sur certains points ont également confirmé. Les allégations répétées par le représentant d'Israël n'ont certainement pas réussi à induire en erreur les membres du Conseil. Nous pensons donc que le Conseil de sécurité devrait commencer, pour le moment du moins, à condamner très sérieusement l'agression israélienne contre la Syrie et devrait, en même temps, prendre des mesures pour que l'agression cesse et que la paix au Moyen-Orient et dans le monde ne soit pas davantage mise en péril. Le Conseil ne peut tolérer l'agression israélienne, que le monde ne tolérera pas. Cette agression pourrait avoir des conséquences désastreuses non seulement pour Israël, mais pour le monde entier.

139. La délégation bulgare, quant à elle, réclame la condamnation de l'agression, réclame le retrait des troupes sur les positions initiales. Ensuite, comme l'a dit le Secrétaire général, il faudra chercher à régler toutes les questions qui se posent, mais une fois seulement qu'auront été réglés ces problèmes essentiels et immédiats. Ma délégation insiste pour que le Conseil de sécurité condamne l'agresseur et exige le retrait des troupes le plus rapidement possible, immédiatement.

140. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de poursuivre, je voudrais demander au Secrétaire général de présenter un rapport supplémentaire.

141. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Je viens de recevoir un autre télégramme du général Bull, expédié de Jérusalem à 10 h 16 TU. En voici le texte :

"1. (M.) Sasson, du Ministère des affaires étrangères israélien, m'a appelé pour la communication suivante : "J'ai vérifié le rapport du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne relatif à une attaque aérienne sur Damas et j'appelle pour rendre compte avec précision de la situation telle qu'elle se présente.

"a) Il n'y a eu aucune attaque aérienne contre la ville de Damas ou l'aérodrome de Damas.

"b) Il y a eu et il y a des avions israéliens aux environs de Damas; ils sont là pour assurer la couverture défensive des forces israéliennes dans la région.

"c) Je tiens aussi à faire part de notre étonnement et à protester énergiquement contre le rapport du Président et

ses allégations relatives à des attaques sur Damas. Nous sommes surpris qu'un militaire comme lui" — c'est-à-dire le Président de la Commission mixte d'armistice étant un militaire — "ne sache pas faire la distinction entre une attaque aérienne et d'autres phénomènes qu'il entend, par exemple des tirs antiaériens."

Tel est le télégramme que le général Bull a reçu de M. Sasson, du Ministère des affaires étrangères israélien. Ce télégramme continue :

"2. (M.) Sasson a rappelé quelques minutes plus tard pour insister à nouveau sur le fait que la ville (de Damas) ne subissait aucune attaque aérienne."

142. A propos d'une question relative au prétendu pilonnage de villages situés en Israël par les Syriens, le général Bull vient de me donner une réponse et je cite son rapport :

"Le seul renseignement dont nous disposons est une dépêche du centre de contrôle de Tibériade ainsi rédigée : "A 9 h 20 TU des nuages de fumée ont été vus s'élevant des flancs d'une colline en Israël à environ 1 ou 2 degrés à l'ouest de Safad."

Voilà la fin du rapport.

143. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

144. M. SEYDOUX (France): Nous avons entendu une série d'informations qui sont fort intéressantes mais qui ne se recourent pas toujours de façon très exacte, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal compte tenu de la situation locale. J'en viens à me demander s'il ne serait pas souhaitable que nous puissions disposer de 20 à 30 minutes, par exemple, pour pouvoir non pas simplement écouter des rapports, très intéressants, mais aussi les lire et y réfléchir. La photocopie de ces rapports ne devrait pas demander beaucoup de temps.

145. C'est pourquoi je suggère que nous ayons une brève suspension de séance, au titre de l'article 33, alinéa c, du règlement intérieur provisoire. Nous pourrions par exemple suspendre notre séance jusqu'à 7 h 30.

146. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la France propose, au titre de l'article 33, alinéa c, du règlement intérieur provisoire d'ajourner la séance jusqu'à 7 h 30.

147. Je voudrais demander au Secrétaire général s'il nous est possible de disposer de copies des rapports d'ici une demi-heure.

148. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Tous mes rapports précédents ont été publiés par le Service de l'information il y a quelques minutes. Le rapport que je viens de communiquer au Conseil<sup>1</sup> pourra être distribué

<sup>1</sup> Le rapport du Secrétaire général, en date du 10 juin 1967, a été ultérieurement distribué en tant que communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/738.

d'ici une dizaine de minutes sous la forme d'un document du Service de l'information.

149. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que la séance soit ajournée pour reprendre

à 7 h 30 ? En l'absence d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 7 h 5.*

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---